



N°2025-20

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subventions pour des aménagements de sécurité sur RD357 et RD936 en agglomération.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales ou autres organismes) l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la création de deux plateaux surélevés sur la route départementale n°357, route d'Ibargoiti, en agglomération, pour un montant de 16 712,64 (2 x 8 356.32 € HT)

Considérant la création d'un plateau surélevé sur la route départementale n°936, route de Briscous, en agglomération, à l'intersection avec le chemin de Garatea, pour un montant de 21 274.45 € HT.

Considérant la création de deux plateaux surélevés en traverse d'agglomération sur la route de Briscous (RD936), au niveau des chemins d'Osteberria, de Paskoenea et de Kattalindegia, pour un montant de 19 397.83 € HT.

DECIDE

- **Article 1 :** De solliciter des subventions pour l'aménagement de ralentisseurs (plateau surélevé) en traverse d'agglomération sur les RD357 et RD936, notamment en sollicitant le Syndicat des mobilités du Pays Basque, ainsi que le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 22 mai 2025,

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

